CIDAC TL449
Centro de Documentação
1986

COMISSÃO PARA OS DIREITOS DO POVO MAUBERE
R. Pinheiro Chagas, 77-2º E
1000 LISBOA - PORTUGAL

COMITÉ DE DÉCOLONISATION DES NATIONS UNIES
New York, août 1986

Intervention sur la question du TIMOR ORIENTAL
par Luísa Teotónio Pereira
au nom de la Comissão para os Direitos do Povo Maubere

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Presque onze ans se sont écoulés depuis que les forces armées de la République d'Indonésie ont envahi le territoire du Timor Oriental. Malgré tous les efforts pour faire accepter le fait accompli, la question du Timor Oriental reste toujours aussi actuelle et aussi brûlante que dans les années soixante-dix.

En envahissant le Timor Oriental avec ses troupes, l'Indonésie a violé deux principes fondamentaux du droit international. D'une part elle a empêché la réalisation d'un acte d'autodétermination, d'autre part elle a pratiqué une agression qui n'est pas acceptée ni par la Charte des Nations Unies ni par la communauté internationale. Elle a donc occupé le territoire du Timor Oriental sur la base d'une soumission par la force du peuple maubere, elle a eu besoin de faire périr près d'un tiers de la population du territoire pour réussir à organiser son pouvoir militaire, administratif et économique. Nous sommes en présence, en toute vérité, d'une nouvelle colonisation.

Mais comme il a été souvent le cas dans les expériences coloniales du passé, si l'occupant a imposé sa présence matérielle, sa raison d'État, il n'a pas su se faire accepter par le peuple timorais, bien qu'il ait essayé plusieurs scénarios: celui de la guerre, jusqu'en 1983, celui des promesses et de la corruption, pendant le cessez-le-feu, encore une fois la guerre totale, puis la conquête des coeurs et des esprits, actuellement avec l'illusion du développement. L'échec est évident. Jamais un peuple n'a aimé son occupant, jamais un peuple n'a accepté son voisin que dans la condition qu'il respecte son individualité, son intégrité.

Voilà les raisons qui expliquent la continuité de la guerre qui se prolonge au Timor Oriental depuis 1975. Sous la direction du Conseil Révolutionnaire de Résistance Nationale, dans un territoire isolé, sans aucune possibilité d'appui venant de l'extérieur, la guerre de guerrilla signifie la force et la capacité du peuple maubere de nier le fait accompli, d'éxiger le respect du droit à l'autodétermination.

La constatation faite par le Conseil Présbytéral de l'Église Catholique du Timor Oriental dans un document daté du ler janvier 1985 est actuellement tout aussi valable qu'il y a un an et demi: "Si l'on tient compte de la constante insécurité des populations en beaucoup de zones du territoire, de l'exode continu des timorais, des continuelles migrations internes obligatoires vers les 'resetlements', du manque de libre circulation de la population, devant de telles réalités, nous pensons qu'est arrivé le moment de nous demander: tout cela sera-t-il seulement la manifestation d'un groupe ou d'une minorité obstinée, ou révèlera-t-il quelque chose de plus profond sur l'exigence d'un peuple à ses droits fondamentaux?

L'Église croit que le peuple de Timor se sent frustré dans ces droits fondamentaux. Parmi ces droits il y a le droit du peuple timorais à orienter et diriger son propre destin. Il s'agit en vérité de gérer son destin selon son identité propre.

Le gouvernement indonésien part du principe que le peuple de Timor a déjà éxercé son droit à l'autodétermination. Toutefois l'Église considère que, le fait de ne s'être pas vérifiées les conditions nécéssaires à cet évènement, est une des causes qui explique l'angoissante situation vécue par le peuple timorais durant ces neuf années. Une guerre qui se prolonge pendant neuf ans ne peut être atribuée à l'obstination obsédée d'une minorité."

Plus personne aujourd'hui, même pas les responsables indonésiens, ne peuvent nier l'éxistance de cette guerre et les nombreux soldats indonésiens morts au Timor Oriental.

Autant les militaires indonésiens que les forces de la guérrilla, après dix ans de combats, reconnaissent qu'aucune des parties ne peut l'emporter et que la solution du conflit ne peut être militaire. Il faut donc chercher une autre solution, une solution politique.

C'est évidemment le sens de la résolution 37/30, par laquelle le Sécrétaire Général de l'ONU a été appelé à jouer un rôle principal, au côté de toutes les parties intervenantes. Il ne faut toutefois pas oublier que la solution que l'on cherche doit respecter avant tout le droit à l'autodétermination et que ce droit n'est pas négociable. Les négociations entre le Portugal et l'Indonésie, c'est-à-dire, entre l'ancienne puissance coloniale et actuelle puissance administrante,

et la puissance occupante, ne peuvent être que le début d'une recherche sur la manière de réaliser un véritable acte d'autodétermination.

Il faut reconnaître que jusqu'à présent ce corps de recherche est mutilé, car il lui manque le coeur même de sa raison d'exister: le peuple timorais. C'est à cause de son identité profonde, de son droit à se prononcer intamment réclamé, à cause des cris de tous ceux qui ont donné leur vie pour que ce peuple soit écouté, que le conflit existe et que les négociations ont eu lieu. Pourquoi cherche-t-on à le faire oublier? Les réprésentants du peuple maubere ont le droit à une participation effective là où son futur est décidé. Sans lui, ces décisions seront lettre morte, encore des morts sans appel.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Si le peuple du Timor Oriental n'a pas encore eu l'occasion d'exercer son droit à la libre autodétermination, il reste prisonnier dans le territoire qui l'a vu naître, occupé par la force des armes. Sa participation aux prochaines éléctions générales qui se préparent pour avril 1987 en République d'indonésie est donc illégitime.

La communauté internationale est consciente, bien qu'elle veuille fermer les yeux, que les éléctions indonésiennes ne sont pas libres. En tout cas, c'est un problème interne qui n'est pas directement lié avec la question du Timor Oriental. Dans ce territoire, les autorités occupantes ont fait, en 1982, une répétition générale des dites éléctions. De nombreux témoignages nous sont parvenus sur les mesures de sécurité encore plus strictes imposées à la population des mois en avance, la préparation forcée des timorais qui devraient répéter des dizaines de fois l'acte du scrutin pour ne pas se tromper le jour venu, la violation claire et généralisée du droit au secret de vote. De plus, seuls trois partis politiques étaient admis à se présenter, ceux-là-même qui sont les seuls à avoir la permission d'existence légale en République d'Indonésie et avec lesquels les timorais n'ont jamais rien eu à voir. Pas de surprise, pas de questions, lorsque les résultats officiels furent annoncés: plus de 99% de votes pour le Golkar, le groupe fonctionnel qui est la base du régime, et même plus de votants (309.734) que de personnes inscrites (306.507)!

Il faut que ce mensonge ne se répète pas. Le peuple timorais ne peut pas être obligé, pour la deuxième fois, à participer à un acte qui lui est complètement étranger, qui perpétue son état de détention et d'isolement. Le peuple maubere doit exercer son droit à la libre autodétermination.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je représente une organisation portugaise. Notre pays, des années durant, a fait l'expérience de la colonisation, y compris sur le Timor Oriental. Nous avons vu naître et grandir, sans parfois nous en apercevoir, la conscience nationale des peuples africains qui vivaient sous l'occupation portugaise. Notre peuple a subi, avec les peuples de ces territoires, une guerre coloniale qui a détruit des familles et des villages, mais qui a augmenté notre refus collectif de la guerre et de la souffrance et notre détermination dans la recherche d'une paix durable et d'une entente entre les peuples, respectés dans leur individualité et leur futur propre. En 1974, la démocracie s'est installée chez nous par la main de ces épreuves et de cette nouvelle conception du monde et nous avons compris enfin qu'aucun peuple ne peut être libre s'il domine d'autres peuples.

Aussi reconnaissons-nous aujourd'hui la profonde identité historique et nationale du peuple timorais, née sous les jours de l'occupation portugaise et fortifiée par l'imposition d'une nouvelle présence coloniale. Le peuple du Timor Oriental a construit, tout au long des siècles, une manière propre de vivre, basée sur une langue commune, une philosophie de communication avec la terre, une organisation sociale spécifique. C'est cette gestation, lente et bien enracinée dans les réalités éprouvées par le peuple maubere qui explique la continuation de la lutte, dix ans après l'invasion étrangère.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Constitution portugaise reconnait explicitement le droit du peuple du Timor Oriental à l'autodétermination et à l'indépendance et elle demande aux organes du pouvoir que des conditions soient crées pour que ces droits puissent être exercés. Ce texte de notre Loi Fondamental est aussi la conséquence de notre expérience historique et il signifie la conscience que l'on a acquis sur l'inévitabilité de la fin des dominations coloniales et de la justice du droit de chaque peuple à décider sur son destin.

Tant que le peuple timorais persiste dans le refus de l'occupation indonésienne, le peuple portugais ne lui refusera pas son appui.

Monsieur le Président, je vous remercie.